

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de HAUTELUCE.

Date de la convocation :	31 août 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14
Nombre de conseillers municipaux présents :	12
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER,
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD,

Absents excusés :

Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND qui a donné pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ,
Madame Victoire BRAISAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 1^{er} août 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Ajout de deux délibérations :
- Vie locale - Participation au fonctionnement Ecole primaire
- Vie locale - Réalisation d'un Pumptrack – demande de subventions

- **Liste des décisions du Maire prises dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal**

N_	Tiers	Objet	Mt_ TTC	Date
47	ACS	5 POSTES INFORMATIQUES	9 039,00	03/08/2022

Pour information, liste des bons de commande émis au titre d'un marché public accord-cadre à bons de commande :

N_	Tiers	Objet	Mt_ TTC	Date
34	BIBOLLET	FAUCHAGE ACCOTEMENTS	26 000,00	22/06/2022
35	COLAS	ENROBES 2022-ENTRETIEN HAUTELUCE	32 406,00	27/06/2022
36	COLAS	ENROBES 2022-ENTRETIEN LES SAISIES	32 406,00	27/06/2022
37	COLAS	ENROBES 2022-ECOLE	4 169,28	27/06/2022
38	COLAS	ENROBES 2022-RUE DES PERIOTS PURGE GARAGE	8 816,28	27/06/2022
39	COLAS	ENROBES 2022-RUE DES PERIOTS TRANCHEE CALGARY	8 309,04	27/06/2022
40	COLAS	ENROBES 2022-PONT BRAS DE LA COMBE	9 892,44	27/06/2022
41	COLAS	ENROBES 2022-REMPACEMENT GRILLES EN D400	8 033,76	27/06/2022
48	MARTOÏA	AFFAISSEMENT LE PLANAY	19 581,07	11/08/2022

Total	149 613,87
-------	------------

- **Présentation**

- Etat des lieux des voies communales 2022

Présentation et constats de dégradations des chaussées des routes de la commune et des ouvrages d'art (Ponts).

Un recensement sera effectué afin de définir un plan d'action adapté aux voiries.

• Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

1- Affaires scolaires – Prestation de location d'un véhicule frigorifique pour la cantine

La commune de Hauteluce dispose d'un service de restauration scolaire. Les repas sont produits par la cuisine centrale d'Albertville, et transportés par la Mairie en liaison froide, de manière mutualisée avec les crèches de Beaufort et de Hauteluce.

Ce service nécessite la location d'un véhicule de transport frigorifique pour le transport des repas.

Il est proposé de recourir à la prestation dans les conditions indiquées ci-après :

- Prestation : location d'un véhicule de transport frigorifique pour le transport des repas
- Prestataire : FRAIKIN
- Montant de la prestation : 820€ HT/mois.
- Durée : 60 mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la prestation, dans les conditions présentées ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer les devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

2- Vie locale – Participation au fonctionnement de l'école primaire

Il est proposé au Conseil municipal une participation à l'école primaire pour l'année scolaire 2022 / 2023 à hauteur de 3219,00 €.

Ce montant se décompose ainsi :

- 313 € par classe : pour 3 classes = 939,00 €.
- 40 € par élève : pour 57 élèves = 2280,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation au fonctionnement de l'école, pour l'année 2022/2023, pour un montant de 3219,00 €

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

3- Vie locale – Projet de l'Infernet – Marché public n°2022-07 pour la réalisation d'un pumtrack - Approbation

La commune de Hauteluce dispose d'une base de loisirs situées sur le site de l'Infernet. La collectivité développe un projet visant à valoriser ce site, par la mise en place de nouveaux équipements, ou par une amélioration de aménagements existants. Une étude a été réalisée dans ce cadre, pour définir les aménagements à réaliser. La création d'un pumtrack a été proposée et validée par la Mairie. Un marché public 2022-07 de conception-réalisation pour la réalisation d'un pumtrack sur le site de l'Infernet sur la commune de Hauteluce a été publié à cet effet.

Il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Prestataire : Groupement BIKESOLUTIONS SARL (mandataire) / MAURO Maurienne SAS (cotraitant)
- Montant de l'offre : 113 760 € HT

- Motif : offre jugée économiquement la plus avantageuse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Guy BRAISAZ) : APPROUVE la passation du marché public 2022-07 de conception-réalisation pour la réalisation d'un pumptrack sur le site de l'Infernet sur la commune de Hauteluce, APPROUVE de retenir l'offre précitée, jugée l'offre économiquement la plus avantageuse, AUTORISE le Maire à signer les pièces de l'offre retenue précitée, AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4- Vie locale – Aménagement et valorisation de la base de loisirs de l'Infernet – Demande de subvention - Fonds Avenir montagnes Alpes 2022

La commune porte un projet visant à l'aménagement et la valorisation de la base de loisirs de l'Infernet à Hauteluce.

Ce projet global, porte sur tous les volets de la base de loisirs :

- Définition d'une stratégie globale et cohérente, intégrant une complémentarité avec les sites avoisinants,
- Repenser le site comme véritable camp de base,
- Requalification des équipements existants,
- Mise en place de nouveaux équipements, répondant aux objectifs,
- Déploiement de la signalétique,

Une étude a été réalisée par ATEMIA afin de définir cette stratégie, et notamment les équipements à améliorer ou à réaliser.

Une des préconisations du rendu d'étude est la réalisation d'un pumptrack.

Les caractéristiques attendues seraient les suivantes :

- Niveau : équipement adapté aux débutants. Le site de l'Infernet est familial.
 - o Le niveau des pistes qui serait à privilégier : vert, bleu, et éventuellement rouge, à échanger et à confirmer/infirmier avec le candidat
 - o La séparation des tracés serait un plus, notamment pour des raisons de sécurité
- Matériaux : enrobé
- Comportant différents niveaux de difficultés
- Ouvert à la pratique multidisciplinaire (VTT, BMX, skate-board, trottinette et roller).

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement sont les suivants :

- Montant de l'opération : 113 760 € HT.
- Subventions demandées : en attente réponse
- Autofinancement commune : reste à charge.

L'objectif est une réalisation de l'équipement sur juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVE le projet d'aménagement visant à réaliser un pumptrack sur la base de loisirs de l'Infernet à Hauteluce,**
- **D'APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **D'APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et auprès du Département de la Savoie**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,**
- **SOLLICITE une demande d'autorisation de démarrage anticipée de l'opération,**
- **AUTORISE le Maire à déposer le dossier et à signer tout document s'y rapportant,**

- **Technique – Travaux - environnement**

- 5- **Travaux - Marché 2022-02 – Accord-cadre à bons de commande - Travaux d'enrobés et travaux annexes – avenant n°1 portant institution de prix nouveaux**

L'objet du marché public n°2022-02 - *Accord-cadre à bons de commande de travaux d'enrobés et travaux annexes* est de réaliser des travaux d'enrobés, standards ou modestes avec réactivité par le biais de l'émission de bons de commande.

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché pour l'offre présentée par l'entreprise COLAS France.

Après une première phase d'exécution, il s'avère que le bordereau des prix unitaires nécessiterait d'être complété par des prix nouveaux, pour des prestations manquantes.

Ces prestations nouvelles sont les suivantes : Transfert de la balayeuse ; Balayage ; Fourniture et livraison de Grave Emulsion 0/10 ; Application de produit bitumineux en rebouchage de Nid De Poule.

Il convient de passer un avenant pour intégrer ces prix nouveaux. Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 pour le marché public 2022-02 – Accord-cadre à bons de commande - Travaux d'enrobés et travaux annexes,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 précité,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Finances**

- 6- **Finances - Budget 2022 – Décision modificative n°4**

Une étude financière rétrospective et prospective de la SAEM des Saisies a été réalisée, mettant en évidence la nécessité de revoir les équilibres économiques du contrat passé entre le SIVOM des Saisies et le délégataire.

La participation des communes est un levier pour réajuster les recettes financières du SIVOM des Saisies.

Le SIVOM des Saisies sollicite une participation complémentaire 2022 de la commune de Hauteluze, pour un montant de 80 000 €, visant à faire face aux besoins de la SAEM des Saisies.

Cette participation nécessite la passation d'une nouvelle décision modificative, présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la passation de la décision modificative budgétaire n°4 du budget 2022 indiquée ci-avant,
AUTORISE le Maire à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

7- Taxe d'aménagement - Institution

Le Maire de Hauteluce expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Hauteluce,

DECIDE de porter à 2000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,

- **Administration générale**

8- Administration générale – Vidéoprotection

La commune de Hauteluce a sollicité la Gendarmerie Nationale pour réaliser deux diagnostics sûreté, intégrant une proposition d'extension de l'installation du système de vidéoprotection.

Ces diagnostics ont été réalisés sur les périmètres du village de Hauteluce et des Saisies.

Les rapports sont présentés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se positionner sur le déploiement du système de vidéoprotection.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports réalisés par la Gendarmerie Nationale par 5 voix pour (Jean-Luc COMBAZ – Yvan BLANC – Naïma KIROUANI – Jean-Paul CUVEX-COMBAZ- Yannick PICHOL-THIEVEND), 6 voix contre (Xavier DESMARETS – Guy BRAISAZ – Valérie LAGIER – Huguette BRAISAZ – Bernard BRAGHINI – Estéban LAGIER), et 2 abstentions (Laurence BOURE – Manuel MOLLARD) :

DECIDE de ne pas installer de système au village de Hauteluze

Les orientations suivantes sont adoptées :

DEMANDE que les besoins soient réévalués dans le périmètre des Saisies,

DECIDE de compléter le déploiement du système de vidéoprotection aux Saisies si les besoins sont avérés.

9- Administration générale – Subvention de fonctionnement pour le centre de vaccination COVID du Beaufortain, en faveur de la commune de Hauteluze

La commune de Hauteluze a participé au fonctionnement du centre de vaccination COVID du Beaufortain, notamment par la mise à disposition de personnel pour participer à la gestion du service, coordonné par la commune de Beaufort.

La commune de Beaufort a perçu à ce titre une subvention, pour l'ensemble des acteurs.

La part reversée par la commune de Beaufort revenant à la commune de Hauteluze est de 4 600,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la perception de la subvention de fonctionnement pour le centre de vaccination COVID du Beaufortain, pour un montant de 4 600.00 €

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la présente délibération, et à signer tout document s'y rapportant.

● Points divers

- Pétition pour le désenclavement des propriétés, secteur Hauts de Belleville. La commission agricole est chargée de rencontrer le collectif.
- Prêt de matériel aux associations. Souhait d'acquisition d'un barnum pour bar par la commune pour mise à disposition aux associations. Demander des devis et faire un règlement pour modalités de prêt
- Electrification des chalets d'alpage – La commune est saisie pour avis sur des raccordements de chalets d'alpages au réseau d'électricité.
Compte tenu de la nature du projet, la commune s'oppose à l'alimentation de ces chalets d'alpage par le réseau de distribution publique, sauf exceptions liées à des activités agricoles ou économiques qui seront étudiées au cas par cas. En effet, le conseil municipal ne souhaite pas l'apparition de nouvelles lignes aériennes dans des espaces agricoles ou naturels à l'intérêt paysager notoire pour des projets qui ne sont occupés que pendant la période estivale et ne souhaite pas encourager une occupation hivernale non autorisée.
- Subventions – le contrat départemental 2022-2028 territoire Arlysère est sorti
- Forêt – Projet de mise à disposition de bois d'affouage – étapes de mise en œuvre en cours pour une mise en place à l'automne 2023.

- Agriculture - Information sur les réseaux d'eau d'abreuvement des troupeaux, secteur col de la Lézette en collaboration avec la SPL et la SEA
- Echanges sur le projet de La Poste
- Echanges sur le projet immobilier LCL
- Echanges sur le projet Chez Valentine
- Marché public acquisition chargeuse : la commission d'appel d'offres va être convoquer pour attribution du marché public
- Eclairage public : dans le cadre de l'économie d'énergie, l'éclairage de la voie de contournement du village, du Chozalet et le cheminement piétons des Carrets sera coupé de 23h à 5h. Une réflexion plus globale sera faite sur ce point.
- Projet acquisition VAE pour les services techniques et police municipale (3 vélos et 1 remorque)
- Remerciements pour la remise en état de la route des Près, mais problème de vitesse excessive des véhicules. Des arrêtés de limitation de vitesse seront pris pour les hameaux.
- Etude en cours sur les dispositions à mettre en œuvre pour le stationnement au village et au Saisies
- Problématique administrative soulevée par la DGFIP quant à la prise en charge des réseaux d'eaux pluviales. Arlysère va rencontrer la DGFIP pour trouver une solution.
- Diagnostic réalisé pour les enseignes et pré-enseignes par la Préfecture. De nombreuses infractions constatées. Echanges sur les suites à donner.
- Proposition d'externaliser le service tourisme d'Hauteluce pour cet hiver. Accord de principe du conseil municipal (Guy BRAISAZ s'abstient)
- Le transport de lisier a commencé
- Un ramassage des encombrants est prévu le 26/10 sur inscriptions (modalités à venir)
- Voie verte : le tracé n'est pas encore définitif
- Forum de l'emploi organisé par la commune le 7/10/2022 aux Saisies
- Animation « la grande tablée » organisée le 24/09/2022 par l'association l'Amicale des Hautelucien

La date du prochain conseil municipal est fixée au 21 octobre 2022 à 19 heures

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h45

Le Maire,

Xavier DESMARETS

